



L'essentiel & plus encore

Demande de PRET HABITAT RETRAITE ou PENSIONNE d'INVALIDITE

Identification assuré

N° d'identification :

Nom, Prénom :

Adresse :

☎ : Adresse mail :

Prestations maladie versée par : MSA CPAM autreRetraite versée par : MSA autreObjet : amélioration agrandissement accessibilité modernisation autres (à préciser) :

Quels sont les travaux envisagés ?

Coût des travaux :

L'opération a-t-elle démarrée ? Oui Non

Date d'achèvement prévue ?

Nom et adresse des entrepreneurs :

Financement : apport personnel € prêt principal €

prêt secondaire € prêt MSA €

autres : €

Je certifie l'exactitude des renseignements fournis et déclare me soumettre aux conditions édictées par le règlement des prêts dont je reconnais avoir pris connaissance.

A le

Signature du demandeur,

Pièce à joindre : dernier avis d'impôt devis des travaux/factures attestation des organismes prêteurs

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Action Sanitaire et Sociale de la MSA d'Armorique, 3 rue Hervé de Guébriant 29412 Landerneau.

I - BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier de ce prêt les retraités exclusifs ou majoritaires MSA, ou les personnes percevant une pension d'invalidité de la MSA, ayant un quotient familial inférieur à 650 € par mois, en fonction du dernier avis d'impôt.

II - OBJET

Ce prêt a pour objectif le financement de travaux d'amélioration, d'accessibilité, d'agrandissement ou de modernisation de l'habitation principale.

III - CONDITIONS D'OCTROI

Le montant maximum du prêt est fixé à **4 500 €** (80 % du reste à financer déduction faite des autres prêts).

Le taux d'intérêt s'élève à 2%.

Le prêt est remboursable en 60 mensualités dont la 1^{ère} échéance est exigible à partir du mois qui suit la mise à disposition des fonds.

Les mensualités seront retenues chaque mois sur les prestations retraite ou d'invalidité ou par prélèvement bancaire. Le cumul est possible avec un autre prêt MSA différent de celui-ci (dans la limite de deux).

IV - COMMENT PROCEDER

- **La demande** : vous devez retourner la présente demande remplie et signée à l'Action Sociale de la MSA sur **devis** ou **facture**. C'est sur la base de ces éléments que le prêt sera étudié.
- **La décision** : après étude de la demande, vous serez avisé par écrit de la décision. Si cette décision est favorable, vous recevrez 2 exemplaires de l'acte de prêt signé par la MSA. Vous devrez signer ces 2 exemplaires.
- **Le versement** : dès réception de l'exemplaire du contrat signé et des factures le prêt vous sera versé intégralement.

En cas de non respect des clauses du contrat par l'employeur, la MSA se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat de la totalité du prêt.